

Attention ! Pour avoir accès à la saisie des informations de paramétrage des formations, il est nécessaire au préalable de valider le paramétrage de l'établissement rubrique « Paramétrage » / « Etablissement ».

Calendrier du paramétrage

Le site de gestion pour les opérations de paramétrage des formations a été ouvert le **13 novembre** sur le site <https://gestion.parcoursup.fr>. Le paramétrage est à réaliser **jusqu'au 19 décembre**, dernier délai.

Il convient d'être particulièrement attentif à la lisibilité des informations renseignées qui sont destinées à des candidats qui, pour la plupart, ne sont pas familiers de l'enseignement supérieur.

Plusieurs modules sont à renseigner : « informations générales sur la formation », « caractéristiques et attendus », « éléments préalables à l'admission », « bulletins scolaires », « pièces demandées », « dossier et les éléments du moteur de recherche ».

Le SAIO accompagne les établissements tout au long de la phase de paramétrage ; en tant que responsable de la conformité des paramétrages des formations de l'académie, il pourra être amené à en bloquer la validation si nécessaire.

⇒ **5 notes de cadrage sont disponibles depuis l'interface établissement – Rubriques** : « informations » – « documentation » – « documents de référence » (« paramétrage des formations », « attendus locaux », « critères d'examen des vœux », « examen des vœux formulés », « saisie des capacités »).

Nouveau - Session 2020

La saisie du numéro de mobile du responsable d'établissement : il est obligatoire de saisir le numéro de téléphone mobile du responsable de l'établissement dans le paramétrage établissement afin de pouvoir valider celui-ci. Ce numéro ne sera pas communiqué aux candidats.

Le module de géolocalisation : la formation est géolocalisée dans l'établissement et les candidats pourront s'y connecter via un nouvel accès de recherche des formations sur Parcoursup.

Attendus locaux

Les attendus locaux sont facultatifs, ils ne sont pas à renseigner s'il existe des attendus nationaux et ne doivent pas être confondus avec les critères généraux d'examen des vœux.

Si une formation présente des caractéristiques particulières : les attendus locaux ont vocation à présenter les attentes en termes de compétence et connaissance et les exigences spécifiques à la formation. **Il conviendra de veiller à ce que les références aux séries de bac ou des spécialités n'apparaissent pas, de sorte à ne pas déstabiliser les candidats.**

Critères généraux d'examen des vœux (CGEV)

Les CGEV doivent, se référer exclusivement à la procédure d'examen des vœux et doivent contribuer à aider les candidats à comprendre ce qui sera pris en compte pour l'examen des vœux. Ils doivent être cohérents avec le contenu, les attentes et les exigences des formations. Ils sont publics et obligatoires. Ils pourront porter par exemple sur les notes, le niveau ou la progression du candidat, la connaissance par le candidat des attentes et finalités de la formation ; la pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation...

Concis et explicites, la clarté des critères généraux d'examen des vœux est un gage de sécurité en cas de questionnement des candidats post procédure Parcoursup.

⇒ **Fiche disponible depuis l'interface établissement – Rubriques** : « informations » – « documentation » – « documents de référence » – « Note de cadrage – les critères généraux d'examen des vœux (CGEV) ».

Informations générales à destination des candidats

Référent handicap : il est demandé aux établissements de renseigner l'adresse mail du « référent handicap » de l'établissement ou du service en charge de l'accompagnement de ces étudiants. Il s'agit de la personne ou du service qui, au sein de l'établissement, est susceptible de répondre aux questions des candidats ou de leur famille sur les éventuels aménagements possibles pour faciliter la poursuite d'études de candidats en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant.

Étudiant ambassadeur : pour répondre aux demandes des lycéens, l'adresse mail d'un ou plusieurs « étudiant(s) ambassadeur(s) » pourra être renseignée.

Capacités d'accueil :

De nouvelles informations seront renseignées pour aider le responsable de formation à mieux appréhender le nombre de places à proposer sur Parcoursup pour la session 2020 :

- **le nombre de places proposées sur Parcoursup 2019** : donnée récupérée du paramétrage de la session 2019

- **le nombre total d'inscrits (2019-2020) au 15 octobre 2019**

- dont inscrits via Parcoursup : il s'agit des candidats qui ont été admis via la procédure Parcoursup 2019 et qui, à la suite, se sont effectivement inscrits dans la formation au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
- dont inscrits hors Parcoursup : il s'agit des étudiants inscrits dans la formation, au titre de l'année universitaire 2019-2020, et qui n'ont pas été admis via la procédure Parcoursup 2019 (redoublants, césure, autres procédures ...).

- **la capacité totale de la formation 2020-2021** : il s'agit de la capacité totale effective dont disposera la formation qui inclura notamment les étudiants redoublants et ceux recrutés hors Parcoursup (ex : candidats étrangers relevant de la procédure DAP pour les universités).

- **le nombre de places proposées sur Parcoursup 2020** : il s'agit du nombre de places qui sont proposées sur Parcoursup pour la session 2020, déduction faite du nombre de redoublants estimé et des candidats ne relevant pas de Parcoursup.

Ces données pourront servir de base d'analyse au moment de la saisie des données d'appel permettant d'envoyer les propositions d'admission aux candidats (au mois de mai), éléments préalables à la phase d'admission.

Les informations devront être impérativement saisies pour **le 17 janvier 2020 au plus tard**. **Le nombre de places proposées sur Parcoursup 2020 sera visible des candidats ainsi que le ratio « places Parcoursup 2019 » / « nombre de candidats 2019 » et le rang de classement du dernier candidat admis 2019**. Toutes les autres informations renseignées sur les capacités d'accueil ne seront pas portées à la connaissance des candidats.

⇒ **Fiche disponible depuis l'interface établissement – Rubriques : « informations » – « documentation » – « documents de référence » – « Notice – saisie des capacités ».**

Il est possible de poser des questions concernant l'accompagnement vers l'enseignement supérieur et Parcoursup à l'adresse suivante :

hebdosup@ac-lille.fr .

Cette adresse ne doit pas être communiquée aux élèves.